

NOMENCLATURE :1-4

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB12_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT
DE LA VALORISATION DES DECHETS
RECYCLABLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Afin de poursuivre la démarche engagée en matière de développement durable avec les services de la Communauté d'agglomération, compétente en matière de collecte des déchets, et avec notamment la mise en place progressive de Bornes de Tri Sélectif (BTS) sur le territoire communal, il est nécessaire aujourd'hui d'optimiser la valorisation des déchets recyclables.

En effet, La Ville de Lens a évalué la quantité de déchets valorisables évacués par les services techniques municipaux à environ 398 tonnes/an.

A ce titre, il est donc proposé de formaliser des conventions (reprises en annexes) avec plusieurs prestataires qui ont vocation à traiter et valoriser une partie de ces déchets qui sont aujourd'hui pour la plupart destinés à être incinérés et afin de leur donner une seconde vie.

- L'association Bois et Loisirs pour la revalorisation d'une partie des déchets en bois récupérés sur la voie publique (annexe 1),

- La société PAPREC pour la collecte et le traitement des papiers non confidentiels et des cartons (annexe 2),

- La société COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés (annexe 3).

Les modalités financières, opérationnelles et techniques sont formalisées au travers d'une convention sachant qu'il n'y a aucun impact financier pour la Ville.

Une réflexion est actuellement en cours avec différents partenaires (les services de la CALL, des éco-organismes, établissements scolaires, ...) pour poursuivre ce travail de revalorisation à d'autres types de déchets (gravats, déchets verts, textiles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention et avenants à venir avec les prestataires précités pour la collecte et la revalorisation des déchets,
- D'autoriser la signature de toute nouvelle convention visant ce même objectif par décision.

Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 31

Contre..... 0

Abstentions..... 3 (Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET)

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.